

Gouvernement du Québec

Décret 900-2001, 31 juillet 2001

CONCERNANT la création d'un compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement de services aux personnes âgées en perte d'autonomie»

ATTENDU QUE, lors du Discours sur le budget 2001-2002 du 29 mars 2001, la ministre des Finances a annoncé l'octroi d'une somme additionnelle de 30 000 000 \$ par année pour des services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE, tel qu'annoncé dans le cadre du Discours sur le budget, cette somme provenant de bénéfices additionnels de la Société des loteries du Québec sera versée dans un nouveau compte à fin déterminée pour répondre plus adéquatement aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans les centres d'hébergement;

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15) prévoit que les sommes reçues en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin spécifique peuvent être comptabilisées dans un compte à fin déterminée;

ATTENDU QUE, selon ce même article, peuvent également être comptabilisées dans un tel compte les sommes reçues dont le versement est subordonné à la condition qu'elles soient affectées à une fin spécifique;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, un compte à fin déterminée est créé par le gouvernement sur proposition conjointe du président du Conseil du trésor et du ministre des Finances et que le gouvernement détermine la nature des activités et des coûts qui peuvent y être imputés de même que les limites relatives aux débours qui peuvent y être effectués;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de cet article, un décret pris en vertu de l'article 7 de cette loi peut prendre effet à compter de la date du début de l'année financière au cours de laquelle il est pris;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un compte à fin déterminée, conformément au Discours sur le budget du 29 mars 2001, afin de permettre le dépôt des sommes reçues de la Société des loteries du Québec pour le financement de services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie selon la périodicité et autres modalités convenues entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE soit créé le compte à fin déterminée intitulé: «Compte pour le financement de services aux personnes âgées en perte d'autonomie» permettant le dépôt des sommes reçues de la Société des loteries du Québec pour le financement de services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie, tel qu'annoncé dans le Discours sur le budget 2001-2002, et selon la périodicité et autres modalités à être convenues en vertu d'une entente à intervenir entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Société;

QUE la nature des activités et des coûts qui peuvent être imputés à ce compte corresponde aux services d'aide et de soutien pour répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans des centres d'hébergement;

QUE les coûts relatifs à ces activités de même que les limites relatives aux débours qui peuvent être effectués correspondent à la somme reçue à ces fins de la Société des loteries du Québec;

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées au ministre de la Santé et des Services sociaux;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1^{er} avril 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36668

Gouvernement du Québec

Décret 901-2001, 31 juillet 2001

CONCERNANT un accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant l'échange de renseignements statistiques

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat qui leur est respectivement confié par leur loi constitutive, Statistique Canada et l'institut de la statistique du Québec (l'«Institut») ont besoin de renseignements précis pour produire des statistiques courantes sur les activités sociales et économiques du Québec;